

## COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

### ARRETE N° 2026-127

- réceptionné en préfecture le : 22.04.2026

- publié le : 22.04.2026

- notifié le :

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. CHRISTOPHE GUITTON, 4EME VICE-PRESIDENT

### Le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussès,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des vice-présidents et autres membres du bureau,

**VU** la délibération n° 2026-26 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président,

**VU** la délibération n° 2026-28 en date du 9 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de la communauté, il convient de donner délégation de certaines fonctions et de signature de certains actes à M. Christophe GUITTON, 4<sup>ème</sup> vice-président,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe GUITTON, 4<sup>ème</sup> vice-président, est délégué pour intervenir dans le domaine des finances.

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Christophe GUITTON assurera notamment les fonctions et missions relatives aux sujets suivants :

- Elaboration et mise en œuvre de la stratégie financière de la communauté (politique d'investissement, fiscalité, endettement, trésorerie)
- Pilotage et supervision de la préparation et de l'exécution budgétaire

#### **Article 2 :**

Cette délégation entraîne délégation de signature à l'effet de signer les correspondances afférentes aux matières déléguées par le présent arrêté.

La signature par Monsieur Christophe GUITTON devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GUITTON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Henri CARELLI, Président.

#### **Article 4 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, ainsi qu'au comptable public, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 074-247400567-20260421-ARR\_2026\_127-AI



**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Sillingy, le 21.04.2026

**Le Président,  
Henri CARELLI**

Notifié le :

Monsieur Christophe GUITON, 4<sup>ème</sup> vice-président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Carelli', is written over a circular blue ink stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.